

Ordonnance sur la protection contre le coronavirus - valable dans un premier temps jusqu'au 15 septembre

Jusqu'à quand l'Ordonnance sur la protection contre le coronavirus s'appliquera-t-elle ?

Les dispositions de l'Ordonnance sur la protection contre le coronavirus ont été prolongées : Elles s'appliquent désormais au moins jusqu'au 15 septembre 2020.

Quand est-il nécessaire de procéder à des adaptations régionales en fonction de l'incidence de l'infection ?

Le gouvernement du Land continue à poursuivre l'objectif de limiter le nombre d'infections au moyen de mesures régionales précisément adaptées. Un nouveau « frein Corona » est introduit à partir du seuil de 35 nouvelles infections en sept jours pour 100 000 habitants (incidence sur sept jours). À partir de cette limite, les communes touchées, le Centre régional de la Santé et le gouvernement du district compétent se concertent immédiatement sur la mise en œuvre d'autres mesures de protection concrètes pour contenir l'infection. En cas de dépassement d'une incidence sur sept jours de 50, des mesures de protection supplémentaires sont obligatoires. Dans ce cas, le ministère du Travail, de la Santé et des Affaires sociales doit également être impliqué dans la consultation.

Y a-t-il de nouvelles réglementations concernant l'hébergement ?

Si des clients viennent d'une zone pour laquelle une réglementation Corona régionale distincte s'applique en raison d'une incidence accrue de l'infection, ces personnes ne peuvent utiliser les hôtels, les pensions, les auberges de jeunesse, etc. que sous certaines conditions. Par exemple, un test de dépistage Corona négatif doit pouvoir être présenté. Ce test doit être fait au plus tard 48 heures (l'instant auquel le résultat du test est déterminé faisant fois) avant l'arrivée. Remarque : L'hébergement pour des raisons professionnelles impératives ou d'autres raisons valables de voyage (visites de membres de la famille, du compagnon/de la compagne ou similaires) n'est pas concerné.

L'obligation du port du masque a-t-elle été prolongée ?

Oui, dans un premier temps jusqu'au 15 septembre 2020.

Où l'obligation du port du masque s'applique-t-elle ?

D'une manière générale : Dans tous les établissements commerciaux, culturels et de loisirs où circulent des personnes et des clients, ainsi que dans les transports de voyageurs, mais aussi dans les cabinets médicaux et autres établissements de soins de santé similaires, le port d'un masque bucco-nasal est obligatoire. Remarque : Toute personne qui ne respecte pas l'obligation du port du masque n'est pas autorisée à utiliser les offres correspondantes ou à pénétrer dans les locaux.

Existe-t-il des exceptions à l'obligation du port du masque ?

Oui. L'obligation du port du masque ne s'applique pas aux enfants qui ne vont pas encore à l'école. Les personnes qui ne peuvent pas porter de masque pour des raisons médicales sont exemptées de l'obligation du port du masque. En outre, le masque peut être retiré temporairement pour certaines raisons, par exemple pour communiquer avec une personne sourde ou malentendante.

Les contrôles et les sanctions en cas de violation de l'obligation du port du masque seront-ils étendus ?

Oui. En particulier dans les transports communs, les infractions contre l'obligation du port du masque sont sanctionnées comme des infractions administratives directes par une amende de 150 euros. Dans les autres cas de l'obligation du port du masque, l'amende est de 50 euros.

Que signifient les règles de l'interdiction de contact ?

Comme auparavant, les groupes de dix personnes au maximum peuvent se réunir en public. Ce nombre maximum de personnes ne s'applique pas aux parents en ligne directe ou aux personnes de deux ménages différents. La règle générale de distance de 1,5 mètre continue de s'appliquer, y compris l'obligation du port du masque bucco-nasal dans certaines zones.

Les règles de distanciation s'appliquent-elles également dans les bureaux de vote lors des élections locales ?

Oui. Dans les bureaux de vote et les files d'attente devant ceux-ci, la règle d'une distance de 1,5 mètre et l'obligation de porter un masque bucco-nasal s'appliquent. Seuls les assesseurs peuvent, s'ils peuvent maintenir la distance minimale avec toutes les autres personnes, s'abstenir exceptionnellement de porter un masque bucco-nasal dans le bureau de vote.

Une question pour les personnes handicapées : Peuvent-ils être accompagnés par leur assistant ou un soignant lors de réunions avec d'autres groupes de personnes ?

Oui. Un assistant peut être présent en plus du nombre autorisé de personnes ou de ménages si vous avez besoin d'assistance.

Qu'entend-on par « traçabilité simple et spécifique » ?

En cas d'infection par le coronavirus, il doit être possible de fournir aux autorités sanitaires les coordonnées des personnes que l'on a rencontrées. Pour que ces contacts puissent être retrouvés, les hôtes, les propriétaires de logements, les gestionnaires d'établissements, les propriétaires d'entreprises, etc. doivent enregistrer par écrit le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et, le cas échéant, la période de présence de toutes les personnes présentes, ainsi que leur consentement et conserver les données en toute sécurité pendant quatre semaines.

Les données doivent être protégées contre l'accès par des personnes non autorisées et complètement détruites après quatre semaines. Il s'agit là d'une « traçabilité simple ». La « traçabilité spécifique » est assurée si, en plus des données mentionnées ci-dessus, un plan de table est établi, indiquant l'endroit où chaque personne était assise. Il n'y a aucune obligation d'établir un tel plan de table. Toutefois, pour certains événements, il est possible de renoncer à une distance minimale entre les sièges si un plan de places est établi. Si cette option est utilisée, le plan de places doit également être conservé pendant quatre semaines.

Quels sont les règlements applicables aux événements et aux réunions ?

Les événements et réunions comptant jusqu'à 300 participants peuvent avoir lieu si des précautions appropriées sont prises pour assurer l'hygiène, contrôler l'accès et garantir une distance minimale de 1,5 mètre (aussi dans les files d'attente). Sauf en plein air, la traçabilité simple doit également être assurée. Si les participants sont assis à des endroits fixes pendant l'événement, la distance minimale ne doit pas être respectée - à condition que la traçabilité spécifique soit assurée. Et : Dans les locaux fermés, l'obligation du port du masque s'applique aux personnes qui quittent leur siège.

Les événements de plus de 300 participants nécessitent un concept particulier d'hygiène et de protection contre les infections.

Les grandes manifestations festives resteront interdites au moins jusqu'au 31 décembre 2020 ; il s'agit par exemple des fêtes publiques, des foires, des fêtes de ville, de village et de rue, des fêtes foraines ou des fêtes du vin.

Quelles sont les règles applicables aux événements sociaux tels que les mariages ?

La limite de 150 personnes reste inchangée. Pour le personnel présent (serveurs, techniciens, etc.), l'obligation de porter un masque s'applique pour des raisons de protection à l'intérieur et à l'extérieur, mais ces personnes ne comptent pas pour la limite de 150 personnes.

Y a-t-il de nouvelles règles pour les événements de 500 personnes ou plus ?

Pour les événements de plus de 500 personnes, le concept d'hygiène déjà à développer doit à présent également démontrer explicitement que l'arrivée et le départ d'un si grand nombre de personnes peuvent se faire dans le respect des exigences de la protection contre les infections, par exemple que le système de transport public n'est pas surchargé par les passagers supplémentaires.

Y a-t-il de nouvelles règles pour les événements de 1 000 personnes ou plus ?

Plus de 1 000 personnes ne peuvent se réunir que si le lieu est utilisé au maximum à un tiers de sa capacité normale. Ca veut dire : 1 000 personnes ne peuvent se réunir que dans des lieux conçus pour au moins 3 000 personnes en dehors des limites Corona. Pour les nombres plus importants, la règle s'applique en conséquence. Pour les événements sportifs, la limite de 300

spectateurs reste inchangée.

Une autre nouveauté est l'exigence régionale selon laquelle, au-delà du seuil de 1 000 personnes, non seulement les autorités locales doivent approuver l'événement, mais aussi le Land doit donner son consentement. Ceci est dû au fait que ces grands événements ont généralement plus qu'une importance locale. La coordination avec le Land est assurée par les autorités locales.

Les salles d'événements peuvent-elles être occupées selon leur capacité normale ?

Cela dépend. Pour les événements de plus de 1 000 participants, le lieu de l'événement peut être utilisé jusqu'à un tiers maximum de sa capacité normale. Cela signifie à titre d'exemple : 1 000 personnes ne peuvent se réunir que dans des lieux conçus pour au moins 3 000 personnes en dehors des limites Corona. Cette règle est appliquée en conséquence à chaque lieu d'événement. Pour les événements sportifs, la limite de 300 spectateurs reste cependant inchangée.

Existe-t-il une réglementation spéciale pour les événements culturels ?

Les exigences sont les mêmes que pour les autres événements : précautions d'hygiène appropriées, contrôle d'accès, distance minimale impérative, bonne ventilation permanente des locaux, garantie de traçabilité simple et, le cas échéant, obligation du port du masque. En cas de plus de 300 spectateurs, l'événement n'est autorisé que sur la base d'un concept particulier d'hygiène et de protection contre les infections.

Quelles sont les règles applicables aux sports populaires et de loisirs ?

Les activités sportives et d'entraînement sur et dans les installations sportives publiques ou privées et dans les espaces publics sont possibles sous certaines conditions. Il s'agit notamment de prendre des précautions appropriées en matière d'hygiène et de contrôle d'accès et de garantir une distance minimale de 1,5 mètre - également dans les douches, les toilettes et les vestiaires. Pour les activités sportives dans des locaux fermés, une bonne ventilation est également à assurer.

Les sports de contact sont-ils à nouveau possibles ?

Oui. À partir du 15 juillet, des groupes de 30 personnes maximum pourront pratiquer des sports de contact en salle, tout comme les sports de contact qui seront possibles pour des groupes de 30 personnes maximum en plein air. Une traçabilité simple doit être assurée. À partir du 15 juillet, l'accès dans les installations sportives sera également possible pour un maximum de 300 spectateurs, sous condition d'assurer la traçabilité simple des données personnelles. Les fêtes sportives et autres événements sportifs similaires sont interdits jusqu'au 31 décembre 2020 au moins.

Quelles sont les règles applicables à l'éducation physique ?

Les sports de contact peuvent également être pratiqués dans le cadre de l'éducation physique. Des cours de natation sont également possibles.

Les compétitions sportives sont-elles à nouveau possibles ?

Oui, à condition que des précautions soient prises en matière d'hygiène, de protection contre les infections, de contrôle d'accès et d'une distance minimale de 1,5 mètre, les compétitions de sports populaires et de loisirs ainsi que de sports de haut niveau (à l'exception des sports professionnels) sont possibles. Le sport professionnel fait l'objet d'une réglementation particulière qui autorise les ligues professionnelles ainsi que les compétitions de cavaliers professionnels et les courses de chevaux dans des conditions appropriées.

À partir du 15 juillet, l'accès dans les installations sportives lors de compétitions sera également possible pour un maximum de 300 spectateurs, sous condition d'assurer la traçabilité simple des données personnelles. Les fêtes sportives et autres événements sportifs similaires sont interdits jusqu'au 31 décembre 2020 au moins.

Les espaces aquatiques ludiques et de bien-être ainsi que les saunas sont-ils autorisés à rouvrir ?

Oui, depuis le 15 juin, les espaces aquatiques ludiques, de bien-être et de divertissement ont été autorisés à rouvrir. Les saunas et autres installations similaires peuvent également être à nouveau utilisés. Ces installations de bien-être peuvent également de nouveau être utilisées dans les établissements d'hébergement. Les règles spécifiques d'hygiène et de protection contre les infections doivent être respectées.

Les cantines et les restaurants universitaires sont-ils autorisés à rouvrir ?

Oui, depuis le 15 juin, les cantines et restaurants universitaires publics sont autorisés à rouvrir sous condition de respect des règles d'hygiène et de protection contre les infections.

Quels sont les allègements accordés aux commerces ?

Des allègements ont également été accordés depuis le 15 juin par rapport aux restrictions d'accès en fonction de la surface dans le commerce de détail. Cette limite surfacique passe d'une personne pour dix mètres carrés à une personne pour sept mètres carrés de surface de vente dans le magasin.

Cela s'applique-t-il également aux musées et aux expositions, aux zoos et aux parcs animaliers ?

Oui, là aussi, la limite de visiteurs est étendue d'une personne par dix mètres carrés à une personne par sept mètres carrés.

Les bars sont-ils autorisés à rouvrir ?

Oui, les bars sont autorisés depuis le 15 juin à rouvrir sous certaines conditions.

Qu'en est-il des clubs, des discothèques et des maisons closes ?

Les clubs, discothèques et autres établissements similaires resteront fermés. Les services sexuels à l'intérieur et à l'extérieur des établissements de prostitution, des maisons closes et des établissements similaires restent interdits.

Les casinos ont-ils rouvert leurs portes ?

Oui, depuis le 15 juin, la pleine exploitation des casinos est à nouveau autorisée.

Quelles sont les règles applicables au secteur de la restauration ?

Comme c'est la règle actuellement, dix personnes au maximum peuvent s'asseoir ensemble à une table - ou des personnes de deux ménages ou des parents en ligne directe. Des précautions appropriées en matière d'hygiène, de contrôle d'accès, de distance minimale de 1,5 mètre et de traçabilité doivent être prises ; des règles détaillées figurent dans les normes respectives d'hygiène et de protection contre les infections. À partir du 15 juillet, des fêtes (par exemple, les mariages, les anniversaires) pouvant accueillir jusqu'à 150 personnes sont à nouveau possibles dans les établissements de restauration sous certaines conditions.

Puis-je à nouveau jouer aux fléchettes ou au billard au bistrot ?

Oui, sous certaines conditions : Les surfaces de contact doivent être nettoyées ou désinfectées régulièrement, les clients doivent se laver ou se désinfecter les mains avant l'utilisation.

Quelle est la réglementation applicable aux bars à chicha ?

Les chichas ne peuvent pas être utilisées par plusieurs personnes en même temps et seulement avec l'utilisation d'embouts et de tuyaux jetables, qui sont éliminés après usage, et seulement lorsque les locaux sont complètement aérés en permanence.

Le barbecue est-il à nouveau autorisé ?

Oui, il est à nouveau possible de faire des grillades dans les lieux ou espaces publics. Les restrictions de contact (uniquement des groupes de 10 personnes maximum, les parents proches, les personnes de deux ménages différents) doivent être respectées.

Les marchés aux puces et les brocantes peuvent-ils avoir lieu à nouveau ?

Oui. Ils sont autorisés sur la base d'un concept particulier d'hygiène et de protection contre les infections.

